Plan de la situation existante

Plan de situation et délimitation du PAP

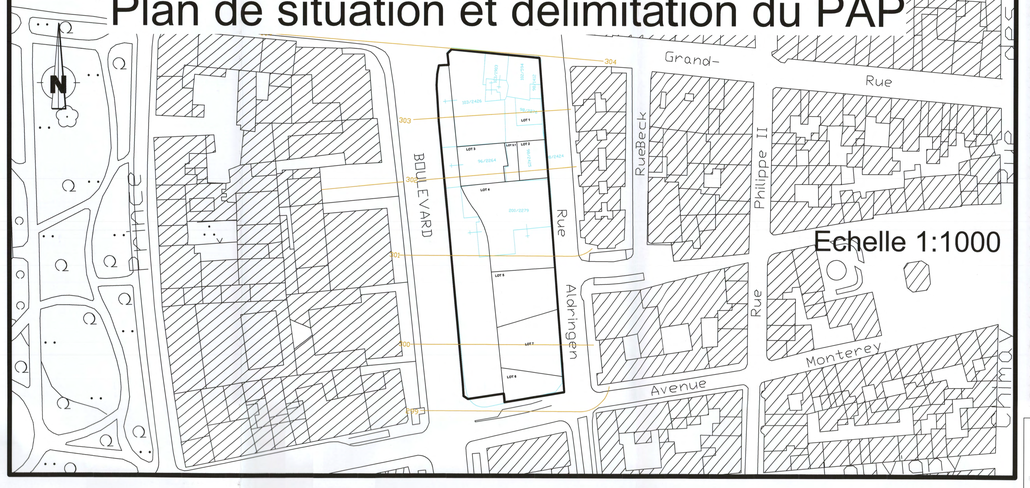

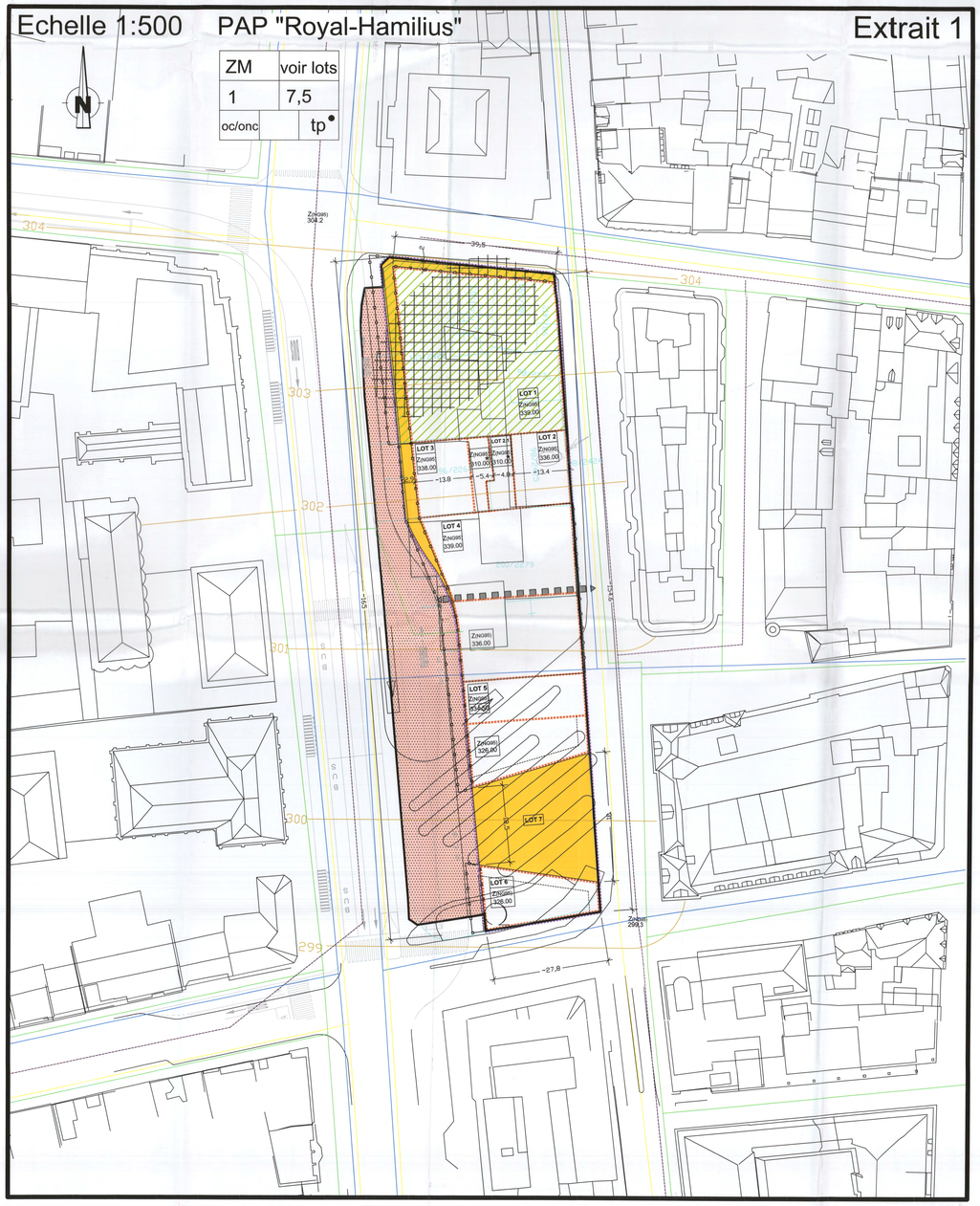

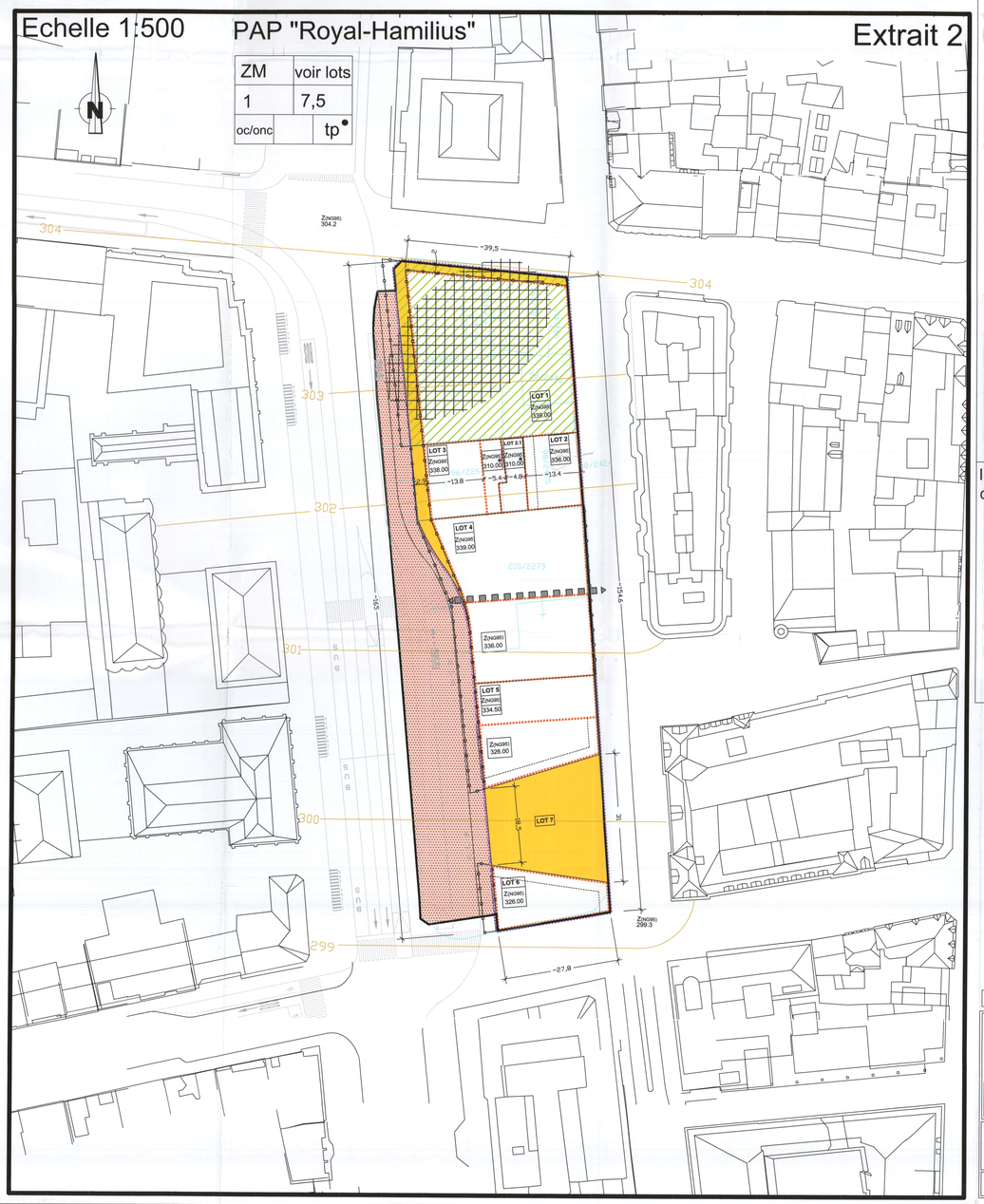

Légende type du PAP

HAB-1	II
COS	CMU
oc	tp

Zones définies au PAG:

- HAB-1 Zones d'habitation 1
- HAB-2 Zones d'habitation 2
- ZMC Zones mixtes à caractère central
- ZMU Zones mixtes à caractère urbain
- ZMR Zones mixtes à caractère rural
- ZBEP Zones de bâtiments et d'équipements publics
- ZAE Zones d'activités économiques etc.

PAP Délimitation du PAP

Nombre d'étages pleins

- Limite supérieure
- 1 - 3 limite inférieure et supérieure
- 5 obligatoire

Hauteur des constructions:

- h=x hauteur à la corniche de x m
- h/a=x hauteur à l'acrotère de x m
- f/f=x hauteur au faîte de x m

Types et dispositions des constructions:

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- m maisons isolées
- mj maisons jumelées
- mb maisons en bande

Implantation des immeubles:

- alignement obligatoire constructions principales
- limites maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire dépendances
- limites minimal/maxima de surfaces constructibles pour dépendances

Délimitation des lots/parcelles:

- Délimitation de zones différentes (Abgrenzung unterschiedlicher Nutzungen)
- Lots privés constructibles
- Terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions:

- pourcentage minimal de logements par immeuble
- x% / y% pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- (x) pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:

- espace vert public (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- espace vert privé (affectation spécifiée dans la partie écrite du PAP)
- aire de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées
- arbres à conserver

Voies de circulation:

- rues
- aires de stationnement/emplacement publics
- chemins piétonniers, "pistes cyclables"

Formes des toitures:

- orientation du faîte
- tp toiture plate
- sr toiture à 2 versants, degré d'inclinaison
- tm toiture mansardée
- éléments bâtis ou naturels à sauvegarder
- respect de conditions d'intégration déterminées

Indications complémentaires:

- Espaces privés à caractère public accessibles en permanence (art. 2.11)
- Toiture terrasse-jardin panoramique ouverte au public (art. 2.11)
- Porte-à-faux en façade (art. 2.6)
- Passage privé ouvert au public (art. 2.11)
- limites maxima de surfaces constructibles au sous-sol (art. 2.4)
- Aménagement public (art. 3.2)
- courbes de niveaux
- Plan cadastral actuel
- Accent urbain (art. 2.4/2.6/2.7)
- Limite maximale de construction des étages en retrait
- Z(NG95) Côte altimétrique maximale des lots constructibles (art. 2.6)
- * Voir article 2.6 (hauteur des constructions) de la partie écrite
- • Sauf accent urbain LOT 1
- LOT x Numéro lot
- réseau eaux
- réseau canalisation
- réseau électrique
- réseau gaz

Les côtes sont indiquées à titre indicatif et seront précisées dans la convention de mise en oeuvre. L'aménagement du Bd. Royal est indiqué à titre indicatif et pourra être adapté en fonction du projet tram.

appartient à l'approbation définitive du conseil communal du 18 juillet 2011 référence n° 82/2007/3-PAP

Référence: 36486186C

Le présent document appartient à ma décision de ce jour.
Luxembourg, le 2 février 2012
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Marie HAMMAN

Index n°		
1	Adaptation LOTS 2 et 5	14.07.2011

Projet d'aménagement particulier

"Royal-Hamilius"

VILLE DE LUXEMBOURG

NO PLAN:		DATE:
1a	Partie graphique	28.02.2011

NO DOSSIER:		Pour la Ville:

FOND DE PLAN: extrait de l'ATLAS TOPOGRAPHIQUE 1:500 VILLE DE LUXEMBOURG – SERVICES DU GEOMETRE